intact ASSURANCE

NOUVEAU-BRUNSWICK

PRENEZ CONNAISSANCE DES CHANGEMENTS

À VOTRE POLICE D'ASSURANCE AUTO DES ENTREPRISES

Veuillez consulter ce document interactif pour découvrir les principaux changements apportés à votre police, qui passe de RSA à Intact Assurance. Pour obtenir des précisions sur vos garanties, veuillez vous reporter à votre contrat d'assurance.

COMMENCER À CONSULTER LA POLICE ›

Sommaire des Principaux Changements en **Assurance Automobile Des Enterprises – Nouveau-Brunswick**

Nous vous avons déjà informé que la compagnie d'assurance Royal & Sun Alliance du Canada (« RSA ») avait été acquise par Intact Corporation financière. Par conséquent, votre contrat d'assurance auprès de RSA sera transféré à Intact Compagnie d'assurance (« Intact Assurance ») à sa date de renouvellement.

Dans le cadre de la transition à Intact Assurance, certaines couvertures de votre contrat existant pourraient avoir été réduites/supprimées ou améliorées/augmentées. Les principaux changements apportés à la couverture sont indiqués ci-dessous. Veuillez lire attentivement le contenu.

Il s'agit seulement d'un sommaire des changements qui pourraient avoir une incidence sur votre couverture. Veuillez vous reporter à votre contrat d'assurance qui fournit les renseignements complets sur votre couverture, y compris une liste complète des conditions et des exclusions. Si vous avez des questions sur votre police ou sur ces changements, veuillez communiquer avec votre courtier.

Changements apportés aux franchises

Vos franchises pourraient avoir changé. Si la franchise que vous aviez précédemment auprès de RSA n'est pas offerte chez Intact Assurance, elle sera remplacée par la franchise plus basse la plus proche qui est offerte. Les franchises sont établies en fonction de la valeur du véhicule. Les exigences relatives aux franchises minimales sont décrites ci-dessous :

- Si votre franchise précédente était inférieure à 500 $ au chapitre Tous risques ou Collision, vous avez maintenant la franchise minimum de 500 $ ou plus.
- Si votre franchise précédente était inférieure à 250 $ au chapitre Accidents sans collision ni versement ou Risques spécifiés, vous avez maintenant la franchise minimum de 250 $ ou plus.

Avenants

Les avenants suivants ont fait l'objet de changements en ce qui a trait aux couvertures, aux montants de garantie ou aux franchises ou, ils ont été retirés du contrat. Veuillez consulter ce qui suit pour connaître l'incidence de ces changements sur votre contrat.

<table>
<tr><th>AVENANT</th><th>MODIFICATIONS</th></tr>
<tr><td>FAN-B 20
Extension de la garantie « Privation de jouissance »</td><td>Les montants de garantie pourraient avoir changé. Veuillez consulter le tableau ci-après pour connaître les nouveaux montants qui s'appliquent :
<table><tr><th>Montant de garantie précédent</th><th>Nouveau montant de garantie</th></tr><tr><td>1 000 $ et moins</td><td>1 000 $</td></tr><tr><td>1 001 $ à 1 500 $</td><td>1 500 $</td></tr><tr><td>1 501 $ à 3 000 $</td><td>3 000 $</td></tr><tr><td>3 001 $ à 5 000 $</td><td>5 000 $</td></tr><tr><td>5 001 $ et plus</td><td>Aucun changement</td></tr></table>Le plafond quotidien ne s'applique plus.
L'avenant FAN-B 20 n'est pas offert lorsque le véhicule n'est pas couvert aux chapitres Tous risques, Collision, Accidents sans collision ni versement ou Risques spécifiés.</td></tr>
<tr><td>FAN-B 27
Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n'appartenant pas à l'assuré</td><td>Vos montants de garantie ou vos franchises peuvent avoir changé. Veuillez consulter le tableau ci-après pour connaître les nouveaux montants et les nouvelles franchises qui s'appliquent :
<table><tr><th>Montant de garantie précédent</th><th>Nouveau montant de garantie</th></tr><tr><td>75 000 $ et moins</td><td>75 000 $</td></tr><tr><td>75 001 $ et plus</td><td>75 000 $</td></tr></table><table><tr><th>Franchise précédente</th><th>Nouvelle franchise</th></tr><tr><td>500 $ et moins</td><td>500 $</td></tr><tr><td>501 $ et plus</td><td>500 $</td></tr></table>L'avenant FAN-B 27 n'est plus offert lorsque le véhicule n'est pas couvert au chapitre Tous risques ou aux chapitres Collision et Accidents sans collision ni versement ou aux chapitres Collision et Risques spécifiés.</td></tr>
</table>

<table>
<tr>
<td>FAN-B 27B
Activités commerciales – Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n’appartenant pas à l’assuré</td>
<td>Il se peut que vos montants de garantie aient changé pour les véhicules utilitaires légers. Veuillez consulter le tableau ci-après pour connaître les nouveaux montants et les nouvelles franchises qui s’appliquent :
<table>
<tr><th>Montant de garantie précédent</th><th>Nouveau montant de garantie</th><th>Nouvelle franchise</th></tr>
<tr><td>50 000 $ et moins</td><td>50 000 $</td><td>500 $</td></tr>
<tr><td>Entre 50 001 $ et 75 000 $</td><td>75 000 $</td><td>500 $</td></tr>
<tr><td>75 001 $ à 100 000 $</td><td>100 000 $</td><td>1 000 $</td></tr>
<tr><td>100 001 $ et plus</td><td>100 000 $</td><td>1 000 $</td></tr>
</table>
Il n’y a aucun changement pour les véhicules utilitaires lourds.</td>
</tr>
<tr>
<td>FAN-B 43R/43R (L)
Dépréciation - renonciation limitée</td>
<td>L’avenant FAN-B 43R/43R (L) n’est plus offert lorsque le véhicule n’est pas couvert au chapitre Tous risques ou aux chapitres Collision et Accidents sans collision ni versement ou aux chapitres Collision et Risques spécifiés.</td>
</tr>
<tr>
<td>FAN-B 44
Assurance familiale</td>
<td>Votre nouveau montant de garantie sera égal au montant d’assurance pour la responsabilité civile, à moins d’indication contraire dans les documents du contrat.</td>
</tr>
<tr>
<td>Avenant Pardon du premier accident</td>
<td>Cet avenant est remplacé par l’avenant Garantie du conducteur exemplaire pour les véhicules utilitaires.</td>
</tr>
</table>

Des montants de garantie plus élevés pourraient s’appliquer aux contrats tarifés en tant que « flotte ». Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces changements ou sur d’autres avantages qui pourraient vous être offerts, veuillez communiquer avec votre courtier.